

N°	OBJET	Date
13/2012	ARRETE DU MAIRE	03/02/2012

Monsieur le Maire de la Commune d'IZEAUX (Isère),

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 12213-2 relatif aux arrêté de police du Maire ;*
- *Vu la demande présentée par la société IZEAUX ENTREPRISE 38140 IZEAUX, en vue de réaliser les travaux sous-chaussée rue Jean Jaurès à IZEAUX ;*
- *Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation durant les travaux afin d'assurer la sécurité du chantier, des usagers et des tiers ;*

ARRETE :

***Article 1 :** Durant la réalisation des travaux par la société IZEAUX ENTREPRISE la circulation routière sera limitée, au droit du chantier ; le chantier signalé par des barrières. la circulation sera régulée par alternat si nécessaire.*

***Article 2 :** La société IZEAUX ENTREPRISE devra veiller à garantir le passage des véhicules d'intervention d'urgence aux personnes.*

***Article 3 :** La signalisation des travaux sera mise en place, entretenue et déposée par la société IZEAUX ENTREPRISE.*

La circulation normale devra être rétablie les soirs et week-end, sauf risques persistants. Les panneaux réglementaires seront installés de part et d'autre du chantier pour signaler aux piétons et à tous usagers les modifications apportées temporairement aux règles de circulation.

***Article 4 :** Les dispositions ci-dessus sont valables du 13 février 2012. au 27 février 2012.*

***Article 5 :** la société IZEAUX ENTREPRISE devra prévenir la secrétaire générale de la commune du commencement exact des travaux au moins 24 heures à l'avance.*

***Article 6 :** La société IZEAUX ENTREPRISE, la secrétaire générale, la brigade de gendarmerie de RENAGE et la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

***Article 7 :** Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la Publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de GRENOBLE.*

Fait à IZEAUX, le 03 février 2012

Mr le Maire : GAILLARD J.

